

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 novembre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION
PUBLIQUE - (N° 2401)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 118

présenté par

M. Pauget, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Bony, M. Jean-Claude Bouchet,
Mme Brenier, M. Cinieri, Mme Corneloup, M. de Ganay, M. Rémi Delatte, M. Forissier, M. Furst,
M. Herbillon, Mme Lacroute, Mme Louwagie, M. Lurton, M. Marleix, M. Masson, M. Perrut,
Mme Poletti, M. Reda, M. Sermier, Mme Valentin et M. Vatin

ARTICLE 12 A

Rédiger ainsi l'alinéa 2 :

« *Art. L. 2121-41.* – Le représentant de l'État ou son représentant présente, une fois par an, au maire et aux adjoints, l'action de l'État en matière de sécurité et de prévention de la délinquance pour la commune concernée. Cette présentation est accompagnée de la remise d'un rapport annuel. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement, rend obligatoire le devoir d'information du chef de la circonscription de sécurité publique au Maire et à ses adjoints. Par ailleurs il propose d'accompagner cette présentation de la remise d'un rapport annuel relatif à l'action de l'État en matière de sécurité et de prévention de la délinquance pour la commune concernée.